




<p>académie Nancy-Metz</p>  <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
---	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;"><b>Responsabilité : gestion de la surveillance</b></p>	<p>Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p>Question N° 02</p>	<p>Parents d'élèves en maternelle : Y-a-t-il une condition d'âge en ce qui concerne la personne désignée pour récupérer un enfant lors de la sortie des classes ?</p>	

- Guide pratique de la direction d'école
- Circulaire 97-178 du 18/09/1997

-----

Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiées les enfants de maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. »

Si c'est un grand frère qui est désigné, le directeur ou la directrice peut émettre des réticences et en aviser les parents par écrit mais il doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité ».